

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 16 juin 2023

Sur convocation du 7 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi seize juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux convoqués : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Christophe SIRE, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN.

Absent(s) non-excuse(s) : Néant

Absent(s) excuse(s) : Christian GRAS, Sylvie BRUNNER

Pouvoir(s) : Christian GRAS donne procuration à Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT
Sylvie BRUNNER donne procuration à Eglantine CHAFFIN

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Laurent BREYER est élu secrétaire de séance.

Début de séance : 20h30

Ordre du jour :

- 1 Désignation du secrétaire de séance,
 - 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2023,
 - 3 Clôture de régie
 - 4 PLUI
 - 5 Renouvellement de la certification PEFC
- Questions diverses.

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Laurent BREYER secrétaire de séance, qui accepte.

VOTE : Onze Voix Pour Zéro Voix Contre Zéro Voix Abstention

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document :

Monsieur Laurent BREYER doit apparaître absent excusé au lieu de non-excuse.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

VOTE : Onze Voix Pour Zéro Voix Contre Zéro Voix Abstention

3 CLOTURE DE REGIE

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'acte de création de la régie n°37 en date du 23 octobre 2001 ;

Considérant l'absence d'activité de la régie depuis plusieurs années ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes n°37 instituée auprès du service de la mairie de Velesmes-Essarts est clôturée à compter du 16 juin 2023.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de clôturer la régie n°37.

VOTE : Onze Voix Pour Zéro Voix Contre Zéro Voix Abstention

4 PLUI

Le Maire expose,

Depuis la prescription du PLUi en 2019, après une année 2020 placée sous le signe de la covid, les travaux repris en 2021 ont permis de faire émerger les enjeux du diagnostic stratégique du territoire. Courant 2022, ces enjeux se sont traduits en principes, préfigurant l'arborescence du PADD, le document politique du PLUi.

Depuis, ces principes ont fait l'objet d'une rédaction et d'une illustration, de manière à concevoir un document écrit d'une cinquantaine de pages.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et des réunions des comités de secteur à venir, le conseil municipal est invité à débattre sur ce document.

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose :

- Pas d'extension du village,
- Densification et utilisation des terrains non construits,
- Préservation des vergers.

VOTE : Onze Voix Pour Zéro Voix Contre Zéro Voix Abstention

5 RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC

Le Maire expose,

La commune de Velesmes-Essarts est engagée dans la certification PEFC pour l'ensemble de ses forêts.

PEFC, c'est la certification en faveur de la gestion durable des forêts. Cette certification a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité.

Il s'agit d'une démarche volontaire qui permet de valoriser la gestion responsable de la forêt et qui ouvre les portes du marché bois PEFC qui croit chaque année.

L'adhésion de 5ans à la certification PEFC, de la commune de Velesmes-Essarts, arrive à échéance le 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler l'engagement pour la certification PEFC.

VOTE : Onze Voix Pour Zéro Voix Contre Zéro Voix Abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal remercie madame Sylvie BRUNNER d'avoir représenté la commune lors de l'inauguration de la maison de l'enfance.
- Secrétaire de mairie : une recherche est en cours. Il est proposé d'adhérer à un SIVOM de Boussière si c'est possible.
- Travaux ancienne mairie : scénario 2 retenues, 1 seul logement
- SIVOM Dannemarie-Velesmes : travaux envisagés et présentation des 3 architectes le 11 juillet.
- Fibre : le village est éligible mais des travaux restent à finaliser pour le raccordement par les fournisseurs d'accès.
- Travaux chemin de Vaugrenand : le traitement des enrobés retirés s'avère plus couteux que prévu. Les travaux seront réalisés en 2 phases (2023 et 2024). 50% du montant des travaux pris pas GBM.
- Commission forêt : décision de se réunir pour définir les modalités du bois en bordure de chemin.
- Dégradation des mâts d'éclairage de la MPT : le Maire a porté plainte.
- 13 juillet : modalités idem aux autres années, feux d'artifices et apéritif offert par la commune.

Fin de séance : 21H30.

Le Maire
Jean- Marc JOUFFROY

Le Secrétaire de séance
Laurent BREYER

